

DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2026 :

0 Approbation du procès-verbal du dernier bureau du 26/11/2025

1 Affaires administratives et financières

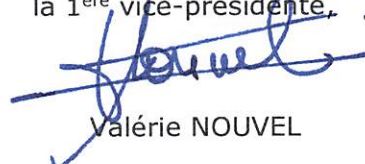
- 1-1 Convention de mise à disposition par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalier (CAIH) de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées »
- 1-2 Convention de service d'achat centralisé avec le RESAH – Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associés
- 1-3 Avenants au marché de fourniture d'habillement pour l'activité des sapeurs-pompiers des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Grand Ouest – groupement n°2
- 1-4 Désignation du prestataire pour le vote électronique des élections 2026
- 1-5 Fin de mise à disposition du CIS de BRECEY par la Communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE
- 1-6 Convention de mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêts communautaires de la communauté d'agglomération du Cotentin
- 1-7 Affaire du « Cartel des camions » – Principe d'engagement d'une action en indemnisation en raison d'une entente illicite
- 1-8 Centre d'incendie et de secours de Saint-Sauveur-Villages- Régularisation foncière

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
04 FEV. 2026

Je soussignée Valérie NOUVEL, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **04 FEV. 2026**

Le président du conseil d'administration
du SDIS de la Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente.



Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-1

Objet : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » - accord-cadre n°24_AOO_TEL_2529. CAIH.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

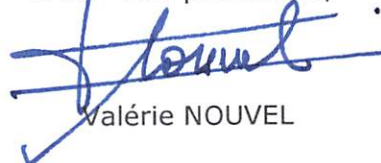
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la
Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-2

Objet : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associés » - accord-cadre n°2023-R082. RESAH.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

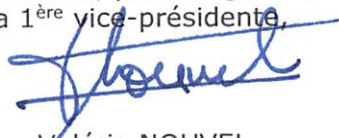
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration,

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations associées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à verser la cotisation annuelle.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la
Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-3

Objet : Marché de fourniture d'habillement pour l'activité des sapeurs-pompiers des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Grand Ouest – groupement n°2 – Avenants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal et les décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du mercredi 28 janvier 2026 ;

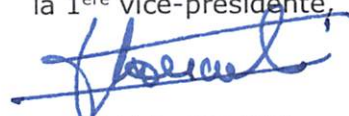
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer les avenants correspondants.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la
Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-4

Objet : Désignation du prestataire pour le vote électronique des élections 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

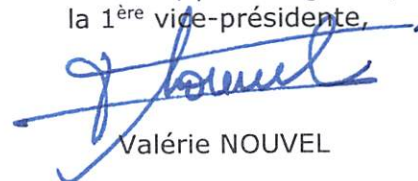
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société SLIB pour l'organisation des scrutins pour :
 - Un montant de base de 18 000 € TTC pour l'ensemble des scrutins ;
 - Ajouter l'option 2 à 120 € TTC par relance par courriel ;
 - Ajouter l'option 3 à 600 € TTC par scrutin pour l'assistance 24h/24, 7j/7 ;
 - Ne pas retenir les options 1 et 4.
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la
Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-5

Objet : Ancien centre d'intervention et de secours de BRECEY– retour de biens mis à disposition par La Communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 29 Septembre 1999 entre le Syndicat Intercommunal de Secours d'Incendie et Protection Civile de BRECEY-SAINT POIS et le SDIS de la Manche qui actait la mise à disposition des biens immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours situés dans le ressort du centre de secours de BRECEY ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 qui prononce la dissolution du syndicat d'incendie et de protection civile au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Val de Sée ;

Vu la délibération du 23 septembre 2013, le comité syndical actait le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du Val de Sée ;

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE ;

Considérant que, suite à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de BRECEY, le SDIS n'occupe plus ces locaux mis à disposition par la Communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration,

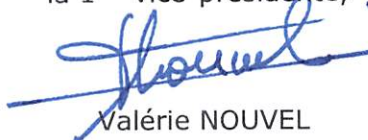
Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à engager les démarches pour procéder au retour de l'ensemble des biens ci-dessous dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE :

Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ANT212011	CS BRECEY	01/01/2000	57 910,50	Pas d'amortissement		
2004-854/0302	Travaux CIS Brécey	09/07/2004	10 815,90	30	7 581	3 234,90
2008-2518/BRECEY	Travaux CIS Brécey	27/08/2008	10 644,76	30	6 035	4 609,76
11BRECEY0001	CS BRECEY	07/12/2011	2 086,39	30	966	1 120,39

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS de la
Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente, .


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-6

Objet : Convention de mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêts communautaires de la communauté d'agglomération Le Cotentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

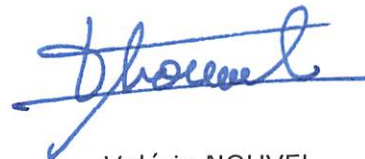
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et le SDIS de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer ladite convention, ainsi que les éventuels renouvellements.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS et, par
délégation, la 1^{ère} vice-présidente



Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-7

Objet : Autorisation à agir en justice dans le cadre du dossier du Cartel des camions

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'engagement du SDIS de la Manche et **AUTORISE** son action judiciaire visant à lui permettre d'être indemnisé pour les préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à :
 - Signer la lettre d'engagement mandatant Maître Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi ;
 - Parapher la convention de financement annexée à la lettre d'engagement ;
 - Signer la lettre à adresser à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) en cas de réception des fonds.

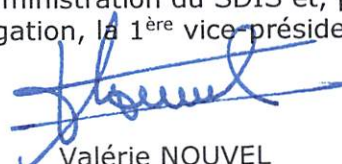
La lettre d'engagement, la convention de financement et la lettre à la CARPA sont confidentielles et contiennent des informations relevant du secret professionnel. Ils sont identifiés comme tels.

Par ailleurs, ils contiennent des éléments d'information stratégiques pour mener à bien cette action. Ces documents ne peuvent donc pas être joints à la présente délibération et faire l'objet d'une publication. Les principaux éléments de ces contrats sont résumés en annexe, dans des documents préservant la confidentialité et le secret professionnel et sont publiés en lieu et place des documents confidentiels.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS et, par
délégation, la 1^{ère} vice-présidente


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 28 janvier 2026 à 15h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF

Assistaient également : COL GRAS, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-8

Objet : Centre d'incendie et de secours de Saint-Sauveur-Villages – Régularisation foncière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 26 novembre 2026 ;

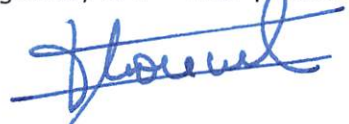
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur la cession de l'emprise de 30 m² environ, à prendre dans la parcelle AD 322, sise commune de Saint-Sauveur-Villages, dont la superficie sera établie par document d'arpentage dressé par géomètre ;
- **ACCEPTE** les conditions de la cession, telles qu'exposées dans le rapport de présentation : cession à l'euro symbolique avec dispense du paiement du prix, prise en charge des frais de géomètre par la communauté de communes Coutances mer et bocage et des frais de notaire par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS et, par
délégation, la 1^{ère} vice-présidente


Valérie NOUVEL